
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Arrêté n° TEC 58 / 2024

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE REVISION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE MAIRE

- VU Les articles L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU Les articles L.123-1 et suivants, R.123-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU La délibération n° 77/2017 en date du 7 décembre 2017 prescrivant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs ainsi que les modalités de concertation ;
- VU La délibération n° 02/2024 en date du 24 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 février 2024 désignant Monsieur Patrick JANOLIN en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Stéphane MAZEREEL en qualité de suppléant ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont de Chéruy, afin de recueillir l'avis du public.

Cette enquête se déroulera pendant une durée totale de 31 jours, à savoir du 3 juin au 3 juillet 2024 inclus.

Au terme de l'enquête, le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 2 :

Par ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 février 2024, Monsieur Patrick JANOLIN Professeur de l'Enseignement Technique retraité est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Stéphane MAZEREEL en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Article 3 :

Le dossier du projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Pont de Chéruy pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

-du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie, ou les adresser au Commissaire Enquêteur :

-Par écrit en mairie :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie - 22 rue de la République – 38230 Pont de Chéruy.

-Par Internet : enquetepublique.plu@pontdecheruy.fr

Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables au format numérique depuis le site Internet de la Commune (www.pont-de-cheruy.fr).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées au dossier.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique en format numérique est également garanti par un poste informatique mis à disposition en mairie, aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales et ce, aux dates et horaires suivants :

-Lundi 10 juin 2024 de 14 heures à 17 heures.

-Samedi 22 juin 2024 de 9 heures à 12 heures.

-Vendredi 28 juin 2024 de 9 heures à 12 heures.

-Mercredi 3 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures.

Les observations du public sont consultables sur le registre d'enquête déposé en mairie. Celles parvenues par courrier et par mail sont consultables en format numérique via le site de la mairie.

L'ensemble de ces observations sont communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture du registre de l'enquête. Il récupérera ce registre ainsi que tous les documents qui y seront annexés.

Dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédigera un procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites recueillies lors de l'enquête publique et rencontrera le Maire pour lui remettre ce document. Cette rencontre se tiendra le 11 juillet 2024 à 10 heures en mairie.

Dans les quinze jours suivants cette rencontre, à savoir avant le 26 juillet 2024, la Commune adressera au Commissaire Enquêteur un mémoire en réponse.

Dans les trente jours suivants la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le 5 août 2024, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport comportant ses conclusions motivées sur le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur devra être transmis au Président du tribunal Administratif de Grenoble.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie et sur son site Internet.

Article 6 :

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de Pont de Chéruy – 22 rue de la République – 38230 Pont de Chéruy (04.72.46.91.90).

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

Article 7 :

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 19 mai 2024), en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Isère, à savoir :

- Le Dauphiné Libéré.
- L'Essor.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête (soit entre le 3 et le 10 juin 2024), dans les deux journaux précités.

Cet avis sera également publié en mairie (affichage et site Internet), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 19 mai 2024.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet de l'Isère, au Commissaire Enquêteur et à son suppléant.

Fait à Pont de Chéruy, le 17 mai 2024.



Le Maire

Franc BRON

